



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième
Conférence des Nations Unies sur les pays en développement
sans littoral**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Abdulrahman Abdulaziz Fahad Al-Thani (Qatar), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution [A/C.2/77/L.36](#).**

Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024² et la Déclaration politique issue de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024³,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016, [72/232](#) du 20 décembre 2017, [73/243](#) du 20 décembre 2018, [74/233](#) du 19 décembre 2019, [75/228](#) du 21 décembre 2020 et [76/217](#) du 21 décembre 2021,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant

¹ Résolution [69/137](#), annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution [74/15](#).



son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur de l'Accord de Paris⁴, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue

⁴ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Résolution 69/283, annexes I et II.

à Quito du 17 au 20 octobre 2016⁷, et sachant combien le développement urbain durable est important pour les pays en développement sans littoral,

Se félicitant de l'adoption du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁸, qui présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux, sachant que de nombreux pays en développement sans littoral appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

Se félicitant également de la tenue de la Conférence ministérielle sur les transports pour les pays en développement sans littoral à Turkmenbashi, au Turkménistan, les 15 et 16 août 2022, sur le thème « Processus d'Achgabat : financer une meilleure connectivité », et prenant note de la déclaration récapitulative d'Avaza, document final adopté à cette occasion,

Constatant que l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, continue d'entraver, d'une manière générale, la croissance et le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

Consciente qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'ils soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

Notant le déficit d'infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral par rapport au reste du monde et la nécessité de le combler, et estimant qu'il est indispensable de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour y parvenir et pour améliorer les infrastructures de transport existantes,

Considérant qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

Estimant qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des genres serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à cette égalité et à l'avancement des femmes et des filles auraient été levés,

Prenant note de la déclaration adoptée à l'issue de la réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue en ligne le 22 septembre 2022, sur le thème « Accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne au lendemain de la pandémie de COVID-19 et renforcer la dynamique en faveur de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »,

Notant avec une vive préoccupation que le nombre de décès dus à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement sans littoral a plus que triplé entre avril 2021 et avril 2022, pour atteindre 157 000, et que seulement 26 % de la population était entièrement vaccinée à la fin d'avril 2022, contre 59 % dans le monde entier, et que la pandémie de COVID-19 a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Résolution 76/258, annexe.

et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont souvent les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés,

Préoccupée par les perturbations de la logistique des échanges, qui continuent de peser sur les chaînes de valeur mondiales, et par le coût élevé des chaînes d'approvisionnement mondiales, consciente que les pays en développement sans littoral sont lourdement tributaires des pays de transit en ce qui concerne leur accès aux marchés internationaux et particulièrement vulnérables face aux restrictions transfrontalières imposées pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et aux répercussions sociales et économiques des mesures de confinement connexes, aux conséquences sanitaires de la pandémie, aux chocs touchant les prix des produits de base et à une récession mondiale, consciente également qu'à cause de la pandémie de COVID-19, les progrès réalisés dans presque tous les domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ont été brusquement interrompus et il sera plus difficile d'atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, car les restrictions aux déplacements ont amplifié les vulnérabilités géographiques et structurelles existantes, et que les répercussions budgétaires de la pandémie ont accru le risque de surendettement, environ 34,3 % des pays en développement sans littoral étant désormais considérés comme présentant un risque élevé de surendettement ou comme étant déjà surendettés, limitant la marge de manœuvre budgétaire et décisionnelle dont ils disposent pour procéder à des investissements essentiels à un relèvement durable et inclusif, et rappelant le plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne durant ses cinq dernières années, qui a été adopté le 23 septembre 2020 par le Groupe des pays en développement sans littoral,

Consciente que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

Prenant note du texte issu de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2022, le Pacte de Bridgetown⁹, du texte issu de la douzième Conférence ministérielle de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Genève, du 12 au 17 juin 2022, du Programme de Bali pour la résilience, adopté à la septième session de la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), du 23 au 28 mai 2022, et de la deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables, qui s'est tenue à Beijing, du 14 au 16 octobre 2021,

Prenant note également de l'examen¹⁰ par le Corps commun d'inspection de l'aide apportée par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne, qui s'est dit préoccupé par l'écart considérable entre les attentes suscitées par les travaux du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les ressources existantes du sous-programme relatif aux pays en développement sans littoral,

Réaffirmant que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme 2030 et

⁹ TD/541/Add.2.

¹⁰ JIU/REP/2021/2.

dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et affirmant que la mise en œuvre effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, sur la base du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit¹¹, peut être un facteur de progrès social et économique dans ces pays et contribuer à désenclaver leur économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹² ;

2. *Rappelle* la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la Déclaration politique adoptée à cette occasion, dans laquelle toutes les parties prenantes sont priées de s'engager à accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne ;

3. *Souligne* qu'il convient, à toutes les grandes conférences et réunions pertinentes des Nations Unies, d'accorder une attention particulière aux préoccupations et aux problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral ;

4. *Est consciente* que les conditions économiques mondiales défavorables, notamment le ralentissement de la croissance, l'inflation galopante, la crise énergétique, les niveaux élevés de la dette souveraine, la volatilité des prix des produits de base, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et les dysfonctionnements qui mettent à mal la sécurité alimentaire mondiale, la montée en flèche des frais de transport, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de la production et les coûts élevés du transport et du commerce, empêchent les pays en développement sans littoral de se remettre des impacts socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;

5. *Demande* aux États d'assurer le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les déplacements transfrontaliers à des fins essentielles et de renforcer la durabilité et la résistance des chaînes d'approvisionnement qui favorisent l'intégration durable des pays en développement sans littoral et encouragent une croissance économique inclusive passant notamment par une participation accrue des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au commerce et aux investissements internationaux ;

6. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

7. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de renforcer la collaboration transfrontalière en réduisant autant que possible les

¹¹ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

¹² A/77/269.

¹³ Résolution 70/1.

entraves aux transports internationaux, en levant les restrictions au commerce inutiles et en facilitant principalement la libre circulation de biens essentiels tels que les denrées alimentaires, les fournitures médicales et les équipements de protection individuelle, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, en menant des interventions coordonnées, en particulier au niveau régional, en garantissant la transparence et la disponibilité d'informations concernant les procédures d'importation, d'exportation et de transit, en appliquant les normes relatives à la facilitation du commerce et en recourant aux technologies numériques comme l'échange d'informations par voie électronique et les solutions dématérialisées, appelle de ses vœux l'établissement de chaînes de valeur régionales et mondiales, de systèmes de transport et de services tenant compte des questions de genre à destination et en provenance des pays en développement sans littoral qui soient durables, inclusifs, abordables et résilients, afin de permettre à ces pays de lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et de prévenir les futurs bouleversements de même nature, sachant que l'intégration économique régionale est un instrument important du développement durable et de l'intégration dans l'économie mondiale, et invite les partenaires de développement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à intensifier l'appui fourni aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit aux fins de l'application des conventions pertinentes relatives à la facilitation du commerce international et des transports¹⁴ ;

8. *Encourage* les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement à participer activement à la session consacrée aux questions de transit qui se tiendra chaque année jusqu'à l'achèvement du prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges, conformément à la décision prise à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, ce qui contribuera à renforcer les réformes visant à faciliter le transit pour les pays en développement sans littoral ;

9. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente et avec diligence, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

10. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'en assurer efficacement la mise en œuvre, et encourage les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales compétentes à continuer d'apporter, dans le cadre de leur mandat, un appui technique aux pays en développement sans littoral pour les aider à intégrer ce programme d'action et le Programme 2030 dans leurs stratégies de développement nationales ;

11. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des

¹⁴ Notamment la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire ;

12. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, à savoir les routes, voies ferrées et voies de navigation intérieure, ainsi que les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

13. *Estime* qu'investir dans l'entretien et le développement d'infrastructures matérielles et immatérielles peut stimuler le relèvement après la pandémie, note qu'il importe d'assurer la bonne gouvernance des infrastructures tout au long du cycle de vie des projets afin de garantir la rentabilité à long terme, l'efficacité économique, la redevabilité, la transparence et l'intégrité des investissements réalisés dans les infrastructures, grâce notamment à des procédures de passation de marchés ouvertes, souligne que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes demeure un problème de taille, lequel exige une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de crédits plus importants dans les budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé ;

14. *Considère* que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement d'infrastructures durables, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des organismes de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

15. *Engage* les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques multilatérales de développement, y compris les banques régionales, à investir, en collaboration avec d'autres parties prenantes, dont le secteur privé, pour combler les lacunes dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies de l'information et des communications, du commerce électronique et des infrastructures régionales de facilitation des échanges, de transport et de transit ;

16. *Demande* que l'Accord sur la facilitation des échanges, qui figure dans l'annexe du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit mis en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière ;

17. *Demande également* que soient renouvelés et renforcés les partenariats destinés à aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie et à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations, afin d'éliminer la pauvreté et de parvenir à une croissance durable, partagée et soutenue ;

18. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon les besoins, un appui technique et financier ciblé à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

19. *Souligne* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de production et de la formation, des infrastructures, de l'énergie, de l'eau, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et qu'elles contribuent fortement aux mesures de lutte à court terme contre la pandémie et de relèvement à long terme et, à cet égard, souligne l'importance de la mise en œuvre du document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud¹⁵ ;

20. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action menée collectivement pour parvenir à un développement durable, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et estime que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, en particulier les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui disposent de ressources limitées ;

21. *Connaît* les difficultés que rencontrent les pays en développement sans littoral pour obtenir des investissements durables et souligne qu'il importe d'aider davantage ces pays à renforcer leur aptitude à intégrer des approches d'investissement durable dans les plans de développement des marchés de capitaux ;

22. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et engage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à créer des conditions permettant d'attirer ces investissements et d'encourager la participation du secteur privé ;

23. *Affirme de nouveau* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et exhorte les partenaires de développement à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à prendre de nouvelles initiatives concrètes pour honorer leurs engagements en la matière, tout en notant que l'aide publique au développement a atteint un nouveau pic en 2021 ;

24. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé à l'action menée en faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées, notamment par la voie d'investissements étrangers directs, à

¹⁵ Résolution [73/291](#), annexe.

l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶ et du Programme d'action de Vienne ;

25. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée et très vulnérable aux chocs extérieurs, souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, ainsi qu'au développement des petites et moyennes entreprises, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation ;

26. *Est consciente* que les investissements directs étrangers peuvent réduire les inégalités et aider les pays en développement sans littoral tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et d'autres activités à plus forte valeur ajoutée ;

27. *Se dit consciente* du rôle crucial que jouent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, lesquelles contribuent à la croissance inclusive et à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et préconise des mesures de soutien visant à développer ces entreprises dans les pays en développement sans littoral, notamment leur formalisation et leur participation au commerce international ;

28. *Souligne* qu'il faut aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter le financement, l'allègement, la restructuration ou la gestion appropriée de la dette, selon le cas, et salue l'action multilatérale menée face à la pandémie, et notamment l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, laquelle a pris fin en décembre 2021, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette ;

29. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

30. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, à la fonte des glaciers, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays en vue d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter et de renforcer la résilience ;

31. *Prend note* des travaux de recherche entrepris par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces

¹⁶ Résolution 69/313, annexe.

pays, exhorte les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes à fournir un appui au Groupe ;

32. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme 2030 et ceux de toutes les conférences et de tous les mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

33. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

34. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et des textes issus de son examen à mi-parcours et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

35. *Rappelle* le paragraphe 78 du Programme d'action de Vienne pour la décennie 2014-2024 relatif à la tenue d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, vers la fin de la décennie, afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action, et décide de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral au cours du premier semestre de 2024, pour une durée de cinq jours, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat défini dans la résolution 76/217 ;

36. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre généreuse faite par le Gouvernement rwandais d'accueillir à Kigali la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ;

37. *Décide* de convoquer à New York deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental, vers la fin de 2023 ou au début de 2024, lesquelles ne dureront pas plus de sept jours en tout ;

38. *Décide* que le Bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional et qu'il élira lui-même ses coprésidents, et que le pays hôte et le pays assurant la présidence du Groupe des pays en développement sans littoral en seront membres de droit ;

39. *Décide en outre* que le Bureau sera présidé par deux États Membres, l'un étant un pays développé et l'autre un pays en développement ;

40. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 30 juin 2023 au plus tard, des candidats pour le Bureau du comité préparatoire, qui sera constitué de 10 membres, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du comité ;

41. *Invite* le Bureau à tenir d'autres réunions informelles à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin de débattre du projet de document final de la Conférence ;

42. *Décide* que la Conférence et les réunions du comité préparatoire devront permettre la participation pleine et effective de tous les États Membres de

l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, que le Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et les dispositions complémentaires que le Conseil a énoncées pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 s'appliqueront aux réunions du comité, le cas échéant, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente résolution ;

43. *Décide en outre* que les réunions du comité préparatoire seront précédées de trois réunions préparatoires régionales, conformément au paragraphe 25 de la résolution 76/217, ne durant pas plus de trois jours chacune, l'une pour la région Afrique, l'autre pour la région euro-asiatique et la troisième pour la région Amérique latine, organisées dans le cadre de vastes préparatifs auxquels seraient associées toutes les parties ;

44. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence et de la mise en œuvre et du suivi des textes qui en seront issus, et demande aux pays en développement sans littoral de présenter leurs rapports en temps voulu ;

45. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national ;

46. *Souligne* que la Conférence et les activités préparatoires devraient être organisées et menées en toute efficacité et efficience ;

47. *Engage* tous les États Membres de l'Organisation, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, à participer à la Conférence au plus haut niveau possible ;

48. *Demande* à toutes les parties prenantes, à l'occasion de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, de trouver des solutions et des initiatives innovantes, qui peuvent être présentées comme des réalisations clés à la Conférence ;

49. *Invite* le Secrétaire général à convoquer, pendant la Conférence, une réunion de haut niveau du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales concernées, en vue de mobiliser pleinement le système des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral ;

50. *Prie* sa présidence, ainsi que celle du Conseil économique et social, d'organiser une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée pendant la seconde moitié de 2023, afin d'apporter une contribution de fond à la Conférence ;

51. *Souligne*, tout en convenant de la nature intergouvernementale de la Conférence, qu'il importe que tous les acteurs intéressés, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent en nombre et de manière effective et structurée à la Conférence et à ses travaux préparatoires, comme les examens et les préparatifs thématiques menés aux échelons national et régional, ainsi qu'aux tables rondes thématiques interactives et aux manifestations parallèles qui se dérouleront dans le cadre de la Conférence, et décide :

a) D'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses préparatifs ;

b) D'inviter les autres parties prenantes – organisations et organismes du système des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations de la société civile, secteur privé, autres organes internationaux et autres organisations non gouvernementales – à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

c) De demander à sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses préparatifs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la parité des genres, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la Conférence¹⁷ ;

52. *Prie* le Bureau de la Haute-Représentante d'assurer la coordination à l'échelle du système des préparatifs de la Conférence consacrée à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, conformément à la résolution 76/217, et le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

53. *Souligne* que la participation pleine et entière des pays en développement sans littoral à la Conférence et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des contributions volontaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de représentants de gouvernements de pays en développement sans littoral ;

54. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante et en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec celui-ci, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

55. *Prie également* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

56. *Mesure* l'importance du rôle du Groupe des Amis des pays en développement sans littoral et demande leur participation et leur soutien actifs dans le cadre des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies et la Conférence elle-même ;

57. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions qu'elle examinera à sa session en cours en vue de s'assurer que le Bureau de la Haute-Représentante dispose de capacités suffisantes pour soutenir la Conférence et ses travaux préparatoires ainsi que la mise en œuvre, de façon efficace, du mandat du sous-programme chargé des pays en développement sans littoral ;

58. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des

¹⁷ La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne ainsi que les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la participation des pays concernés à la Conférence ;

59. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport d'évaluation décennal sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».
